

Département de la GIRONDE

Réf. : 130-2026

Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS

République Française

Commune de
SAINT MEDARD DE GUIZIERES



ARRETE DU MAIRE

Réf : 005-013-2026

Décision de virement de crédits n°1

Le Maire de Saint Médard de Guiziers,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°019/2026 du 05 mars 2026 votant le budget commune 2026 et donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour chacune des sections au titre de la fongibilité à hauteur de **7.5%**, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites détaillées ci-dessous.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	87 100.73	185 482.76	87 100.73	185 482.76
Virement crédits du JJ/MM/AAAA				
Virement crédits du JJ/MM/AAAA				

Article1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pouvoir paliers aux dépenses relatives au terrassement du terrain de pétanque, les études convention EPFNA et les intérêts moratoires concernant la décision du Tribunal administratif n°2300406.

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
44700	Investissement	231	91	-26 500.00
44700	Investissement	203	91	+12 700.00
44700	Investissement	2128	99	+13 800.00
44700	Fonctionnement	615231		-1000.00
44700	Fonctionnement	7398		+1000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant (à reprendre dans une éventuelle prochaine décision) :

	INV	FONCT
Solde après décision	60 600.73	184 482.76

Fait à Saint Médard de Guizières
Le 18 mai 2026

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

